

STRUCTURES MÉDICO-SOCIALES, LABORATOIRES, CENTRES DE DÉPISTAGE...

Pour une bonne gestion des **DASRI**

Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux



 **îledeFrance**

www.iledefrance.fr

Votre responsabilité

VOUS ÊTES :

- + Responsable de site
- + Médecin
- + Biologiste
- + Cadre de santé
- + Infirmier(e)
- + Aide soignant(e)
- + Technicien(ne) de laboratoire

VOUS EXERCEZ DANS :

- + Un établissement médico-social
- + Une maison de retraite
- + Un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
- + Un laboratoire d'analyses médicales
- + Un centre ou une maison de santé
- + Un centre de protection maternelle et infantile (PMI)
- + Un centre de vaccination
- + Un centre de dialyse
- + Un centre de planning familial
- + Un centre de dépistage

Vous produisez des déchets d'activités de soins à risques infectieux en quantité restreinte, vous êtes concernés.



POURQUOI TRIER LES DASRI ?

1 Ces déchets **présentent un risque** infectieux. Cependant, ils peuvent aussi présenter des risques chimiques, toxiques, voire radioactifs.

2 C'est une **obligation réglementaire**. De la production jusqu'à la destruction, la filière de gestion des DASRI fait l'objet de nombreuses réglementations impliquant la responsabilité du producteur.

3 Leur élimination **peut coûter jusqu'à 10 fois plus cher*** que les déchets ménagers parce qu'ils suivent une filière sécurisée. Par précaution excessive, les personnels jettent comme DASRI des déchets qui n'en sont pas. Un meilleur tri permet de **réduire les dépenses**.



Quelles sont vos obligations ?

Sur le site de production vous devez :

A l'extérieur du site de production vous devez :

Production

Entreposage

Enlèvement et traitement spécifique

- Effectuer le tri à la source
 - Utiliser des conditionnements adaptés et conformes
 - Utiliser une zone d'entreposage spécifique et respecter les délais réglementaires d'entreposage.
- Prévoir une collecte par un transporteur agréé
 - Suivre la filière de l'enlèvement au traitement, par la formalisation de documents contractuels
 - Faire traiter les DASRI par incinération ou prétraitement par désinfection
 - Archiver les justificatifs de traçabilité

RÉGLEMENTATION

> En tant que producteur de déchets, vous êtes responsable de la gestion et de l'élimination des DASRI (Art. R 1335-2 du code la santé publique).

> Tout au long de la filière, vos obligations sont les suivantes : Art. R 1335-3 à 8 du code la santé publique.

LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ORGANISE LA GESTION DES DASRI

Le PREDAS, Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins, organise la gestion des DASRI en Ile-de-France. Adopté en 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France, il fixe des objectifs visant à encadrer les capacités de traitement et à améliorer les pratiques de gestion des DASRI pour les dix années à venir.

Plus d'informations :

Service Prévention et Gestion des Déchets - 01 53 85 56 38
www.iledefrance.fr



Qu'est ce qu'un **DASRI** ?

SONT CONSIDÉRÉS COMME DES DASRI

(Article R1335-1 du Code de la Santé publique)

- ✚ **Les objets piquant/coupant/tranchant souillés ou non :**
aiguilles, seringues montées, lames de laboratoire, ampoules...
- ✚ **Les produits sanguins ou matériels souillés par des fluides biologiques (hors urine) :** poche de sang, pansements souillés, drainage, déchets de thanatopraxie.
- ✚ **Les déchets de laboratoires :** milieux de culture, cupules d'automate, cônes en plastique...
- ✚ **Les déchets anatomiques (fragments non identifiables) :**
kystes, prélèvements cutanés...
- ✚ **Les déchets des patients** présentant un risque infectieux.
- ✚ **Les déchets à fort impact émotionnel*** : tubulure, perfusion, sonde, stérilet.



Les emballages et les gants non souillés ainsi que les **couches et les protections périodiques** suivent la filière des déchets ménagers (sauf si le patient présente un risque infectieux avéré).



Certaines pharmacies et certains laboratoires doivent collecter gratuitement les DASRI des particuliers en auto traitement. Une liste est disponible auprès des services du Préfet de Région.

Décret n° 2011-763 du 28 juin 2011

* D'après les recommandations du guide technique du Ministère de la Santé et des Sports - Déchets d'activités de soins à risque : comment les éliminer ? - 2009.

Quels conditionnements utiliser ?



LES DASRI NÉCESSITENT DES CONDITIONNEMENTS ADAPTÉS

(Arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages de DASRI, modifié par l'arrêté du 6 janvier 2006)

	Déchets perforants	Déchets solides ou mous	Déchets liquides	Homologation transport possible
Sacs NFX 30-501		+		
Caisses doublés NFX 30-507		+		
Fûts et jerricans NFX 30-505	+			
Mini collecteurs et boîte PCT NFX 30-500	+			
Fûts et jerricans déchet liquide NFX 30-506			+	



Ces emballages sont à **usage unique**. Ils doivent être identifiés et fermés définitivement dans le respect de la limite de remplissage. Les boîtes et mini-collecteurs doivent être utilisés avec un support de fixation.

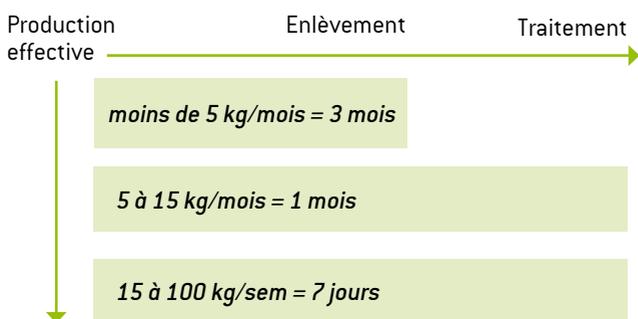
Les emballages doivent présenter obligatoirement les éléments suivants :

- + Couleur dominante jaune 
- + Pictogramme danger biologique ou matière infectieuse  
- + Le nom du producteur
- + La mention « Déchets d'activités de soins à risques infectieux (hors emballages de déchets liquides) ».

Si les emballages ne sont pas homologués pour le transport, ils doivent être placés dans un grand emballage ou un grand récipient en vrac.

Quels sont les délais d'entreposage ?

La durée d'entreposage dépend de la quantité produite sur le site.
La production effective démarre à la fermeture définitive de l'emballage.



RÉGLEMENTATION

> Arrêté entreposage du 7 sept 1999 complété par l'arrêté du 14 octobre 2011.

> Arrêté TMD (Transport des Matières Dangereuses) du 29 mai 2009 complète l'ADR du 1^{er} janvier 2009.



Il est interdit de congeler ou de compacter les DASRI.

(Arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des DASRI)

Un nouveau seuil de production de **15 kg/mois de DASRI** a été récemment ajouté dans la réglementation (arrêté du 14 octobre 2011). Les modalités sont applicables à partir du 27 avril 2012.



Quelles conditions d'entreposage ?

VOUS PRODUISEZ

MOINS DE 5 KG/MOIS :

Les **déchets de soins** sont entreposés :

- + À l'écart de sources de chaleur.
- + Dans des contenants adaptés et fermés définitivement.

PLUS DE 15 KG/MOIS :

(moins de 100 kg/sem)

Vos **locaux d'entreposage intérieurs** doivent répondre aux prescriptions précédentes, plus :

- + Ventilés, éclairés.
- + Protégés contre les intempéries, la chaleur.
- + Sécurisés par des dispositifs contre le vol, la dégradation, le risque incendie.
- + Equipés de sols et parois lavables.

DE 5 À 15 KG/MOIS :

Les déchets de soins doivent être entreposés dans une **zone spécifique** conforme aux prescriptions précédentes, plus :

- + Adaptée en taille à la quantité entreposée.
- + Identifiée.
- + D'accès limité.
- + Nettoyée régulièrement.

RÉGLEMENTATION

> Arrêté du 7 sept 1999 complété par l'arrêté du 14 octobre 2011

> Arrêté TMD du 29 mai 2009 complété par l'ADR du 1^{er} janvier 2009



Lorsque plusieurs structures se regroupent, si les quantités cumulées sont inférieures ou égales à 15kg/mois, il est alors nécessaire de prévoir une zone d'entreposage intérieur spécifique pour leurs DASRI.

Collecte, transport et traitement : ce qu'il faut retenir

LA COLLECTE DES DASRI NÉCESSITE OBLIGATOIREMENT

- + L'utilisation d'**emballages homologués** pour le transport.
- + Le recours à un **transporteur agréé** pour une production supérieure à 15kg/mois (respect de la réglementation ADR).
- + La signature d'une **convention annuelle** entre vous et le collecteur.



RÉGLEMENTATION NATIONALE

- > Arrêté TMD du 29 mai 2009
- > Arrêté du 7 sept 1999 complété par l'arrêté du 14 octobre 2011

RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE

ADR : accord européen relatif au transport international des marchandises par route.

DEUX FILIÈRES DE TRAITEMENT SONT AUTORISÉES POUR L'ÉLIMINATION DES DASRI

- + L'**incinération**
- + Le **prétraitement par désinfection** qui consiste à supprimer le caractère infectieux des DASRI. Le résidu obtenu suit ensuite la filière classique des déchets non dangereux.



A
RETENIR!

Certains DASRI doivent obligatoirement être incinérés : (ATNC*, cytotoxiques, cytostatiques). Si votre filière est la désinfection, vous devez donc les trier spécifiquement pour l'incinération.

Elimination : quel suivi ?

VOUS PRODUISEZ

MOINS DE 5 KG/MOIS :

- + Vous devez remplir un **bon de prise en charge**.
- + Votre prestataire vous transmet un **bordereau de suivi** à chaque chargement et un **justificatif** de destruction annuel.
- + Vous devez **conserver** ce justificatif pendant trois ans.

PLUS DE 5 KG/MOIS :

- + Vous devez remplir un **bordereau de suivi** pour chacun de vos chargements.
- + Votre prestataire vous transmet tous les mois un **justificatif de destruction**.
- + Vous devez conserver ces justificatifs pendant trois ans.

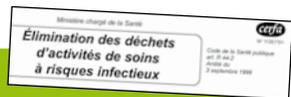


A
RETENIR !

Dans tous les cas, la signature d'une convention avec le collecteur est obligatoire.

Lorsque plusieurs structures produisant moins de 5kg/mois se regroupent, elles doivent remplir un bon de prise en charge. Le prestataire doit transmettre un justificatif de destruction à tous les producteurs.

Le bordereau de suivi doit être rédigé suivant le modèle CERFA n° 11351-01 (production > 5kg/mois) ou bordereau CERFA n°11352-03 en cas de regroupement.



RÉGLEMENTATION

Les mentions à intégrer au bon de prise en charge sont rappelées à l'Annexe II de l'arrêté du 7 septembre 1999.

Quelles sont les filières spécifiques ?



MÉDICAMENTS NON UTILISÉS

Incinération via la filière DASRI ou par retour au fournisseur ou grossiste répartiteur.



DMIA dispositifs médicaux implantables actifs

Obligation de retrait (post mortem, remplacement), désinfection, retour au fournisseur ou collecte spécifique.



DÉCHETS RADIOACTIFS¹

- + Élimination spécifique.
- + Les DASRI avec période radioactive inférieure à 100 jours : décroissance dans un local dédié puis élimination dans la filière DASRI.



DÉCHETS TOXIQUES CHIMIQUES Argentique, mercuriel, explosif, volatil

- + Élimination spécifique.
- + Valorisation ou traitement.
- + Thermique / physico-chimique.



AMALGAMES DENTAIRES²

- + Résidus secs de préparation de plombage : conditionnement spécifique - déchets dangereux.
- + Déchets humides : séparateur d'amalgame dans le réseau des eaux usées - collecte spécifique.



DÉCHETS ANTICANCÉREUX⁴ cytotoxique/ cytostatique

- + **Déchets souillés**
Filière DASRI par incinération uniquement - prétraitement non autorisé.
- + **Déchets concentrés (produits purs)**
Filière incinération spécifique - déchets dangereux.



FILMS RADIOLOGIQUES³

L'incinération des clichés radiologiques avec les DASRI est interdite. Élimination via une filière spécifique.

¹ Arrêté du 23 juillet 2008 sur l'homologation de la décision n°2008-DC-0095 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 janvier 2008.

² Arrêté du 20 mars 1998, circulaire DGS/DE/DPPR n°96-267 du 18 avril 1996.

³ Circulaire du 4 août 1980 relative à la récupération de l'argent contenu dans les films utilisés en radiologie médicale.

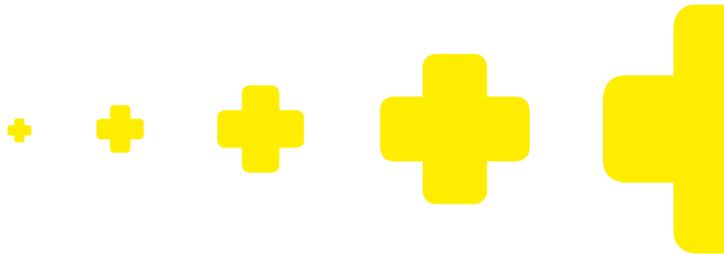
⁴ Circulaire interministérielle DHOS/É4/DGS/SD7B/DPPR/2006/68 du 13 février 2006.

Gestion des **DASRI**

10 clés pour créer une dynamique interne

- 1 ► **Impliquer la direction** et les différents secteurs : soins, technique, médico-technique, logistique et administratif
- 2 ► **Définir une politique** de réduction et de gestion des déchets au sein de l'établissement
- 3 ► **Identifier des relais de proximité** : le référent déchets et les cadres
- 4 ► **Fournir des moyens matériels** permettant le tri : chariot, locaux, conteneurs...
- 5 ► **Définir des protocoles** de tri simples
- 6 ► **Informé, expliquer, faire comprendre** par des supports variés, adaptés
- 7 ► **Former et former encore** les équipes de jour, de nuit, les cadres, les médecins, les personnels soignants et médicaux, le personnel logistique... et tenir compte du turn-over, des personnels intérimaires
- 8 ► **Mettre les informations au bon endroit**, par exemple dans les salles de soins, au niveau des sacs...
- 9 ► **Suivre** les résultats
- 10 ► **Comprendre les erreurs** et démonter les idées fausses !





Citrés plume – Girus – Décembre 2011 – Crédits photo Fotolia et IstockPhoto



Conseil régional d'Île-de-France

Unité Aménagement Durable – Direction de l'Environnement
Service Prévention et Gestion des Déchets
35, boulevard des Invalides – 75007 Paris
Tél. 01 53 85 56 38 / www.iledefrance.fr - plansdechets@iledefrance.fr

Avec le Soutien de



Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

35, rue de la Gare - 75935 Paris Cedex 19

Document réalisé avec l'aide de l'ADEME, de l'AP-HP, de la FHP, de l'ORDIF, du Résah Île-de-France et des Conseils généraux des huit départements d'Île-de-France.